

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune**

Séance du mercredi 04 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 39 L'an deux mille vingt-deux et le quatre mai, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, 1er Vice-Président.

Présents : 28 **Sont présents :** Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE,

Votants : 35 Alain CABROL, Marie CASARES, Richard COLLET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Sandra RAMOND, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Christian THERON, Armelle VIALA, Vincent VIDAL, Laurence VIGNAU

Secrétaire de séance :

Pouvoirs : Carole ALARY par Pierre BAILLY, Robert BARTHE par Marie CASARES, Isabelle CALVET par Christian THERON, Jacques FABRE par Robert BOUSQUET, Georges MEROU par Alain BARTHES, Antoine PROENCA par Alain CABROL, Daniel VIDAL par Francis CROS

Suppléés : Claude ANINAT par Vincent VIDAL

Excusés : Evelyne BOUSQUET, André CABROL, Jacques CALVET, Marie-Claude STAVROPOULOS

Absents :

TRAVAUX / VRD

1. Marché complémentaire Pôle Culturel - Lot 6 Platerie Massoutier

Le pôle culturel est un projet dont la réalisation initiale devait durer 1 an. Il a été notifié en avril 2020 pour un démarrage prévu en septembre 2020 et une fin de travaux en août 2021.

Le retard accumulé depuis le début du chantier implique que les entreprises dont le début des travaux était prévu début 2021 doivent intervenir courant 2022.

L'entreprise MASSOUTIER, titulaire du lot 6 Plâtrerie, nous a informé ne pas être en mesure de tenir ses engagements sur la base du prix remis en 2020. Elle nous a transmis un devis qui correspond à la réalité du chantier tel qu'il doit être réalisé à la date du jour.

Celui-ci comprend :

- L'incidence des locaux modifiés (modification de cloisons loges artistes)
- La modification des plafonds (plus-value pour passage en pente 60% et moins-value pour optimisation des épaisseurs et du nombre de plaques de plâtre suivant la typologie de locaux).
- L'incidence de la hausse des prix des fournitures à hauteur de 23 700 € soit environ 11% du montant du marché
- En option les retombées pour 2 niveaux de plafond sur la périphérie de la médiathèque.

Item	Désignation chapitre	Uté	Qté	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Prix Total TTC
1.2.4	Incidence locaux modifiés	m ²	51	62.18 €	3 171.19 €	3 805.43 €
1.7	Modifications des plafonds	ft	1	106 428.99 €	106 428.99 €	127 714.79 €
1.7	Chapitre plafonds offre initiale	ft	1	- 113 500.91 €	- 113 500.91 €	- 136 201.09 €
NC1	Incidence prix fournitures	ft	1	23 700.00 €	23 700.00 €	28 440.00 €
Option	Retombées périphéries médiathèque	ft	1	4 032.66 €	4 032.66 €	4 839.19 €
	TOTAL hors option				19 799.27 €	23 759.13 €
	TOTAL avec option				23 831.93 €	28 598.32 €

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Le Président à signer le marché complémentaire Pôle Culturel - Lot 6 Platerie Massoutier avec option.

Entendu le rapport du Vice-Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

2. Accueil d'un nouveau médecin sur le territoire

Le 18 Octobre 2021, le Bureau a délibéré (n°DBC_2021_065) pour accorder une exonération de loyer à un médecin venant exercer sur la commune de Lacaune.

En effet, le territoire de la communauté de communes comptait en 2021, 6 médecins généralistes pour 8000 habitants.

A la fin de l'année 2021 deux d'entre eux, ont pris leur retraite, une a quitté le territoire de la communauté de communes et 1 des trois restants est âgé de plus de 72 ans.

Il en résulte une situation sanitaire alarmante. Un certain nombre d'habitants n'ont plus de médecin traitant ou sont obligés d'attendre des périodes importantes avant de pouvoir consulter.

Le docteur Marc Noël a souhaité installer son cabinet de médecin généraliste à Lacaune.

Désireux de trouver rapidement un logement adapté, il a visité plusieurs biens qui ne correspondaient pas à ses besoins.

En raison de l'urgence, puisque faute pour lui de trouver un logement adapté, le Docteur Noël ne s'installerait pas, la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc lui a proposé de visiter une maison d'habitation sise à LACAUNE 81230 Granayrols, section AH 311 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny qui a emporté son adhésion.

Devant le constat de pénurie de médecins sur le territoire de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc et pour défendre l'intérêt général, il est, en conséquence de la délibération susvisée, proposé de loger Monsieur Noël dans la maison d'habitation sise à LACAUNE 81230 Granayrols, section AH 311 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, immeuble dont la communauté de communes est propriétaire pour l'avoir acquise des conjoints Cabanel le 20 décembre 2021.

Il a été indiqué au Docteur Noël que ce bien était destiné à être mis à la vente dans un délai de 20 mois.

Le loyer de ce bien a été évalué à la somme de 700 euros par mois hors charge.

Cependant, pour l'ensemble des raisons susvisées, cette location sera faite à titre exceptionnel et transitoire et ainsi que la délibération N°DBC 2021065 du 18 octobre 2021 en avait décidé, réalisée à titre gracieux.

Le contrat de location aura une durée de 18 mois et prendra effet à compter du 6 mai 2022.

Pendant la durée de celui-ci le Docteur Noël, locataire, sera exonéré du paiement du loyer.

Le contrat de location dont s'agit sera conclu avec Monsieur NOEL sous la condition expresse que ce dernier exerce son activité de médecin sur la commune de LACAUNE et/ou sur le territoire de la communauté de communes.

En conséquence de quoi, aucun autre contrat de location ne saurait être conclu avec une autre partie sur ce même bien.

S'agissant d'une location à titre gratuit, il est proposé aux membres du conseil Communautaire d'autoriser le président à signer la convention annexée à la présente délibération qui stipulera les conditions susvisées et également que :

- Les charges et impôts locatifs ainsi que l'entretien courant du bien loué seront supportés par le locataire ;
- L'obligation pour le locataire d'assurer le bien contre les risques locatifs ;
- L'interdiction de céder ou de sous-louer les lieux ;
- Un préavis d'un mois pour les deux parties, le congé du bailleur n'étant pas soumis aux conditions de forme et de régularité fixées par l'article 15 de la Loi du 06 juillet 1989, s'agissant d'un bail à titre exceptionnel et transitoire ;
- Une clause résolutoire avec expulsion sur simple ordonnance du juge des référés,
Vu l'article 40 -V de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,
Vu la délibération N°DBC 2021065 du 18 octobre 2021,

Vu l'acte authentique de vente en date du 20 décembre 2021 par devant Me GAUCI, notaire à BELMONT-SUR-RANCE (Aveyron),

Vu le projet de contrat de location en annexe entre Monsieur Noël, médecin et la communauté de communes des monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc,

Il est proposé aux membres du conseil Communautaire de :

- Approuver le bail d'habitation exceptionnel et transitoire, annexé à la délibération, selon les modalités énumérées précédemment ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit bail annexé à la délibération ainsi que tous documents y afférents en ce compris les états des lieux

Entendu le rapport du Vice-Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 28

Contre : 7 : Christian BARDY, Alexis BENAMAR, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Jacques FABRE, Sylvie SOLOMIAC, Armelle VIALA.

3. Résiliation à l'amiable du bail de la maison de santé de Lacaune avec la Société Civile de Moyen (SCM) « Maison pluridisciplinaire de santé des Monts de Lacaune »

En 2021 les deux médecins de la maison de santé ont cessé d'exercer à Lacaune au sein de la Société Civile de Moyen (SCM) « Maison pluridisciplinaire de santé des Monts de Lacaune ». Il convient donc de résilier d'un commun accord entre les partis le dit-bail sans indemnités de part ni d'autres.

Il est demandé d'autoriser Le Président à signer la résiliation du bail entre la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et la SCM « Maison pluridisciplinaire de santé des Monts de Lacaune ».

Entendu le rapport du Vice-Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

4. Questions diverses :

Le Vice-Président
Robert BOUSQUET


Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc